

N° 55 – 04/07/2023 - Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0043 du 28 octobre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 55
--	---	---------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16**

**Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,**

**Vu les autorisations budgétaires en cours,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0043 du 28 octobre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SARL L'EDEN déposé le 18 novembre 2023 contre l'arrêté de PC n°6600822A0043 du 28 octobre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 04 Juillet 2023

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.  
Le 23 juin 2023**

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 07/07/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2023

Application agréée F. Legalle.com

93\_AU-060-2166 0#050-2023#704-DEC55\_23070